

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 AVRIL 2018 à 20 H 00**

### **Convocation du 19 avril 2018**

**Présents :** Mrs Gaudibert, Cloche, Reynaud, Gachon, Escoffier, Guénard, Rouby, Roig, Martinat, Mmes Paillard, Gordillo,

**Absents :** Mme Bouregghda donne procuration à Mr Guy Reynaud

Mme Ranc donne procuration à Mme Paillard

Mme Gambetti donne procuration à Mr Gaudibert

**Secrétaire de séance :** Mme PAILLARD Sandrine

**Date du prochain conseil municipal : 28 mai 2018 à 20 H 00**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2018**

Le conseil municipal prend connaissance des demandes des associations sollicitant une subvention pour l'année 2018.

Une délibération est prise à l'unanimité pour le vote des subventions suivantes :

Anciens combattants :	240.00 €
Club du 3 <sup>ème</sup> Age:	300.00 €
F.C.B.M. (Foot)	1 500.00 €
La Baume du Livre	1 000.00 €
Les Archers de la Balme	400.00 €
Maison Assistantes Maternelles « Petits pas »	2 150.00 €
Scouts « S.G.D.F Pionnier Caravelle » nettoyage des bancs de l'Eglise)	400.00 € (après réalisation travail satisfaisant :

Les demandes de subventions incomplètes ou absentes ce jour, seront examinées au prochain conseil municipal (Amicale Laïque, ACCA, Comité des Fêtes, les Amis du Vieux Baume).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations à raison de 3 par année.

### **DELIBERATION DE DELEGATION AU MAIRE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de lui donner une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat et par délégation de déléguer au Maire les attributions suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à: *90 000 € HT pour les MAPA* ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas *6 ans*.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à *4 600 € maxi* ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme: *droit de préemption urbain*, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (*sous réserve que le bien préempté soit destiné à un projet communal*).

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : (*tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; tout référé, devant tout juge*), et de transiger avec les tiers dans la limite de *1 000 €* ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : *4 600 €* ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

### **ADHESION « FONDATION DU PATRIMOINE »**

Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine. Pour une durée de 1 an, le montant de la cotisation 2018 s'élève à 75 €. La Fondation du Patrimoine soutient les projets publics, associatifs ou privés pour la préservation d'édifices menacés par leur vétusté ou leur manque d'entretien. Elle a soutenu le projet de restauration de l'Eglise Sainte Croix.

### **ENTREES DE VILLAGE : DOSSIER TECHNIQUE S.D.E.D, EFFACEMENT ET FIABILISATION RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE VISAN**

Dans le cadre du dossier des entrées de village, notamment l'entrée Route de Visan (RD 235), Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'Etude sommaire du S.D.E.D concernant l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques à partir du Poste LA BAUME DE TRANSIT. Le montant estimatif des travaux s'élève à 123 719.58 € dont 24 743.92 € à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier de réponse au S.D.E.D en sollicitant auprès de celui-ci un rapprochement avec France TELECOM pour l'enfouissement de son réseau.

Le conseil municipal donne un accord de principe à cette étude.

De plus, il informe le conseil municipal qu'il est toujours en attente de l'accord du Département pour le déplacement des panneaux d'entrée de village :

- Route de Valréas : vers le Dancing
- Route de Visan : vers l'entrée du Chemin de Tulette

### **TRAVAUX REPRISE VOIRIE « PETIT CHEMIN »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux abords du réseau d'égout la rue « le petit chemin » présente un affaissement au niveau des regards.

Le Maire expose au conseil municipal le devis de l'Entreprise BASSO pour la reprise de voirie ainsi que pour le revêtement de deux emplacements de parking s'élève à 2 335.80 € HT ;

Les travaux seront pris en charge dans le programme VOIRIE 2018 ; l'enveloppe est de 15 000 €.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE : SCOT délibération d'approbation du périmètre et du projet de statuts du Syndicat Mixte chargé d'élaborer le schéma de Cohérence Territorial de Rhône Provence Baronnies**

Une délibération est prise à la majorité (12 voix Pour 2 Absentions) pour approuver l'adhésion de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE au Syndicat mixte chargé d'élaborer le schéma Territorial de Rhône Provence Baronnies.

Cette délibération vient dans la continuité de l'arrêté interpréfectoral N° 2016147-0016 fixant le périmètre du SCOT.

L'adhésion de l'EPCI à un syndicat mixte est soumise à validation à la majorité qualifiée par les conseils municipaux. La validation doit intervenir dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCDSP, l'absence de validation vaut approbation.

### **SITUATION PERSONNEL ECOLE**

ECOLE : Pour pallier l'absence de personnel à l'école (fin du Contrat Aidé de Mme SINEL Anne) et en attente d'offres de Pôle Emploi, il a été décidé de procéder au recrutement de Madame LAUZIER Rosane pour un contrat à compter du 30 avril et jusqu'au 06 juillet. Mme LAUZIER exercera les fonctions d'adjoint d'animation au service scolaire à raison de 28 heures hebdo.

VOIRIE : devant l'accroissement des travaux d'entretien d'espaces verts et divers, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté Pole Emploi pour la création d'un contrat (P.E.C.).

### **HAIE VEGETALE BORDURE ROUTE COTE LOCAL 3<sup>ème</sup> AGE**

Mr le Maire présente le devis de l'Entreprise Mark BLACKETT PAYSAGISTE pour la végétalisation du RD 341 du pont du Lez à l'abri de bus. Le devis s'élève à 1 944 €. Le conseil municipal donne son accord. La réalisation devrait se faire après la foire.

### **APPROBATION REGLEMENT CIMETIERE**

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver le nouveau règlement du cimetière communal. Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE**

La commune a bénéficié d'une aide publique versée au titre des aides EMPLOI D'AVENIR et la situation fait apparaître un trop-perçu de 479.31 €. Pour régulariser cette somme, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative d'ouverture de crédit au compte 678 « charges exceptionnelles » pour régularisation du trop-perçu de 479.31 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **P.L.U :**

L'enquête publique pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU du quartier Rouveyrolles et des Bartras et la création d'une voie de maillage avec le lotissement les lavandins aura lieu du Jeudi 03 mai au Mardi 04 juin 2018.

### **Circulation Lotissement Les Rouveyrolles**

La vitesse est excessive notamment dans l'allée du Lez et le virage vers l'allée des Pins. Voies en sens unique.

### **Aménagement cour de l'Ecole**

Une réunion entre les parents d'élèves, les enseignants et la Mairie a eu lieu le 24 avril 2018 pour réfléchir à des pistes pour aménager la cour de l'Ecole.

Monsieur le Maire remercie Mr CLOCHE pour la réalisation des travaux d'isolation à l'école et Mr REYNAUD pour la préparation du terrain derrière l'Habitat Dauphinois (en bordure du Lez).

FIN DE LA REUNION : 22 H 15